

Consignes de sécurité

Afin de vous accompagner dans le rôle de responsable de la sécurité dans votre établissement pour assurer la sécurité des élèves et de tous, voici un rappel des dispositions indispensables à prévoir en matière de sécurité incendie. Il est important :

1) que des exercices d'évacuation soient réalisés au rythme d'un par trimestre, dont le premier dans le mois suivant la rentrée des classes.

2) d'informer et de sensibiliser le personnel et les enseignants de la conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie, ou dans le cadre du PPMS, en respectant les consignes établies par le chef d'établissement. Une procédure spécifique à votre établissement doit être mise en place pour pallier l'absence du chef d'établissement.

3) de maintenir, en permanence, libre d'accès et de circulation les issues secondaires (issues de secours et portes d'intercommunication entre salles de classes) ceci vaut aussi pour les cheminements y conduisant.

4) de noter que dans les circulations le stockage est interdit.

5) de proscrire tout stockage anarchique dans les salles de classe notamment sur les armoires

6) les locaux de stockage doivent être utilisés de manière organisée et rationnelle, le stockage superflu pourra être enlevé par les services municipaux sur votre demande.

7) de limiter l'affichage à 20% de la surface murale dans les salles de classe, pour les circulations la réglementation tolère l'affichage sur une surface limitée (donc très inférieure au quota des 20%). Cette demande réglementaire a pour but d'éviter le développement rapide d'un incendie qui pourrait compromettre l'évacuation du public et des personnels.

8) de proscrire les mobiles suspendus dans les locaux scolaires, ils peuvent présenter une gêne pour l'évacuation et être un facteur aggravant en cas d'incendie.

9) de maintenir fermées les portes coupe feu, l'utilisation des cales ou tout autre dispositif pour maintenir en position ouverte ces portes est interdite.

10) de supprimer les rallonges a prises multiples ou autres multiprises, utilisées dans les écoles. Il apparaît important de vous signaler que l'utilisation de ce type d'équipement électrique est interdit dans tous les établissements scolaires.

J'attire particulièrement votre attention sur les dangers que peut représenter l'installation non prévue, ni connue de nos services, d'appareils électriques d'usages très divers apportés dans les écoles et branchés sur le réseau électrique sans précaution préalable.

Rappels en matière de sécurité incendie dans les écoles

La mission du directeur :

Le directeur est désigné comme responsable sécurité de l'établissement.

Aussi, il est chargé de :

- Contrôler périodiquement le bon fonctionnement des installations
- Faire respecter de façon préventive les règles de sécurité élémentaires
- Tenir à jour le registre de sécurité
- Etre présent ou représenté lors des visites périodiques de la Commission de Sécurité
- Faire procéder aux exercices d'évacuation
- Transmettre les consignes de sécurité en cas d'absence aux personnels présents dans les locaux

L'évacuation sera sûre et facile si les enseignants et les élèves sont entraînés et connaissent les consignes à respecter.

Référence réglementaires :

Circulaire n°91-124 du 06 juin 1991 modifiée par les circulaires nos 92-216 du 20 juillet 1992 et 94-190 du 29 juin 1994
art.4-1

Décret n°89-122 du 24 février 1989 :

« Art. 2 (modifié par les décrets n° 91-37 du 14 janvier 1991 et 2002-1164 du 13 septembre 2002).

Circulaire no 97-178 du 18 septembre 1997

Sensibiliser et former les enseignants à leur rôle en cas d'évacuation :

- Connaître tous les cheminements possibles d'évacuation de l'établissement
- Reconnaître le signal sonore d'évacuation
- Définir le ou les points de rassemblements

N° DE TELEPHONE D'URGENCE

SAPEURS POMPIERS : 18 (112 avec un portable)

POLICE NATIONALE : 17

SAMU : 15

Consignes d'évacuations destinées aux professeurs en cas de déclenchement du signal d'alarme incendie

- Indiquer aux élèves le début de l'itinéraire d'évacuation, à gauche ou à droite en sortant de la salle.
- Faire sortir les élèves rapidement mais sans précipitation.
- Avant de quitter les lieux :
 - . S'assurer qu'il n'y a plus personne dans les locaux
 - . Fermer portes et fenêtres
- Emporter avec soi la liste des élèves et le bulletin d'appel.
- Fermer la porte de la salle MAIS PAS A CLEF.
- Suivre les derniers élèves qui évacuent, NE JAMAIS revenir en arrière pendant l'évacuation et rester solidaire de son groupe.
- Organiser l'évacuation spécifique des personnes à mobilité réduite.
- Rejoindre le point de rassemblement.

Déroulement d'un exercice d'évacuation

1) Donner l'alarme

- Son déclenchement signifie : quitter immédiatement et impérativement le bâtiment

2) Evacuer

Tous les personnels

- Vérifier l'évacuation complète du local
- Donner les consignes préalables pour l'évacuation des personnes handicapées

Personnels enseignants

- Guider et accompagner les élèves
- Prévoir l'assistance aux personnes handicapées
- Déterminer le sens d'évacuation
- Interdire l'utilisation des ascenseurs
- Ne pas revenir sur ses pas sans ordre
- Evacuer dans le calme en fermant les portes derrière soi, sans les verrouiller

Ensemble des personnes à évacuer

- Gagner la sortie dans le calme
- Rester solidaire de son groupe

3) Rassembler

- Rejoindre le(s) point(s) de rassemblement
- Se diriger vers un lieu de regroupement abrité et fermé (cas d'une intervention de longue durée)

4) Compter

- Vérifier les effectifs au point de rassemblement en utilisant le cahier d'appel lorsqu'il existe
- Ne pas quitter le point de rassemblement sans autorisation
- Cas particulier de la demi-pension : le comptage étant impossible, s'assurer que les locaux ont été entièrement évacués
- Rendre compte dans tous les cas

5) Reprendre l'activité

- Prévoir la réintégration des locaux évacués uniquement sur ordre
- Commenter brièvement les motivations et le déroulement de l'exercice

6) Point préparatoires et à vérifier lors de l'exercice d'évacuation.

- S'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité
- Vérifier le non encombrement des circulations et des dégagements
- Prévoir le chronométrage de l'évacuation
- Choisir préalablement le ou les points de rassemblement (à définir selon la configuration)
- Les repérer et les signaler
- S'assurer qu'ils peuvent être éclairés la nuit
- Eviter autant que faire se peut de fixer les points de rassemblement près des voies d'accès des secours
- Eventuellement définir des méthodes de relevés de présence
- Prévoir de faire un commentaire succinct de l'exercice (sur le point de rassemblement ou par bâtiment ou par groupe évacué)
- Mettre en place un dispositif de « retour d'expérience »
- Diffuser les enseignements tirés à toutes les personnes concernées (y compris les absents)
- Avoir fait identifier le signal

CONDUITE A TENIR EN CAS DE DECLENCHEMENT DE L'ALARME INCENDIE

A l'audition de la sonnerie d'alarme :

Le responsable de l'établissement va vérifier sur place la nature de l'alerte

Durant l'évacuation des locaux

1) S'il s'agit d'une fausse alerte, le responsable de l'établissement ou la personne désignée :

- Réarme, si nécessaire, le déclencheur manuel (« bris de glace »)
- Réarme la centrale d'alarme (acquiescement du processus et réarmement)

2) S'il s'agit d'un départ de feu et que celui-ci est maîtrisable

- Le départ de feu pourra être éteint en utilisant un extincteur.

3) S'il s'agit d'un départ de feu et que celui-ci n'est pas maîtrisable, le responsable de l'établissement ou la personne désignée :

- Applique les consignes d'évacuation des locaux
- Alerte les pompiers (18)

Consignes en cas de départ d'un incendie

-La personne qui découvre un foyer d'incendie donne l'alerte en se servant du déclencheur manuel (« bris de glace ») le plus proche.

- Faire évacuer l'établissement

-Utiliser l'extincteur le plus proche. Si le feu ne peut pas être maîtrisé, quitter le lieu rapidement.

-Alerter les services de secours.